

Conditions générales de vente et de contrat d'Esprit Nomade Sàrl

1. Informations générales et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de contrat règlent les relations contractuelles entre « [Esprit Nomade Sàrl](#) » (ci-après : l'agence) et le client. Le contrat est donc compris comme le cadre juridique qui régit les relations entre l'agence et le client.

2. Inscription

En réservant un voyage ou une activité, le client accepte les conditions générales de vente et de contrat de l'agence.

L'inscription peut se faire par écrit, par voie électronique, par téléphone ou sur présentation personnelle. Les inscriptions sont retenues selon leur ordre d'arrivée mais ne sont définitives qu'après paiement du premier acompte de 40% du montant total. Ce paiement confirme la conclusion du contrat et implique le début des droits et obligations découlant du dit contrat ainsi que l'entrée en vigueur des présentes conditions générales.

3. Objet du contrat

L'agence s'engage à fournir les services conformément à la description et au programme fourni pour le voyage ou la randonnée proposée. Des souhaits particuliers peuvent être pris en compte en accord avec l'agence. Les frais supplémentaires éventuels sont à la charge du client.

4. Prix

Les prix sont proposés en francs suisses. Si l'agence est contrainte de modifier les tarifs annoncés, la différence vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Une modification de prix peut intervenir dans les situations suivantes :

- Fluctuation importante des taux de change
- Modification des tarifs des entreprises de transport
- Nouvelles taxes ou redevances obligatoires
- Toute augmentation importante et non prévisible des coûts

5. Modalités de paiement

Le montant total selon la confirmation de réservation/facture doit être intégralement payé 30 jours avant le début de l'activité ; toute autre modalité de paiement sera mentionnée sur la facture respective. Si les paiements ne sont

pas effectués à temps, l'agence a le droit de suspendre les prestations ou de résilier le contrat. Les frais d'annulation éventuels seront réclamés conformément à l'article 6.

6. Annulation ou modification de la réservation par le client

L'annulation par le client avant le début de l'activité doit être faite par écrit en indiquant le motif. Le premier acompte de 40% versé lors de l'inscription ne donne droit à aucun remboursement.

Pour le solde du montant, les conditions de remboursement suivantes sont applicables :

- Jusqu'à 61 jours avant le départ : 100%
- 31 – 60 jours avant le départ : 70%.
- 15 – 30 jours avant le départ : 30%.
- 14 – 0 jour avant le départ 0%.

Une assurance annulation personnelle est vivement recommandée !

Si le client ne se présente pas à l'activité ou si elle ne peut être réalisée en raison d'une arrivée tardive, il paie 100% du prix. Les frais supplémentaires résultant du report ou de l'arrivée tardive du client sont à sa charge. Si le client commence ou quitte une activité après qu'elle a commencé, il n'a droit à aucun remboursement.

7. Annulation ou modification de l'activité par l'agence

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, l'agence peut annuler l'activité à court terme. Si le client ne souhaite pas effectuer une nouvelle réservation pour l'une des activités de remplacement qui lui sont proposées, les paiements effectués moins les services déjà réclamés lui seront remboursés.

L'activité peut être annulée ou modifiée par l'agence si les participants lui donnent des motifs légitimes de le faire par leurs actions ou omissions. Dans ce cas, les dispositions relatives aux frais d'annulation conformément au paragraphe 6 entrent en vigueur.

Si l'activité est mise en danger ou rendue impossible en raison d'un cas de force majeure, de conditions météorologiques et naturelles, de mesures officielles ou de risques pour la sécurité, l'agence peut modifier l'activité de la manière la plus équitable possible, l'interrompre prématurément ou l'annuler entièrement. Le prix payé sera remboursé moins les frais déjà engagés par l'agence.

8. Interruption de l'activité par le client

Si une activité est interrompue prématurément ou abandonnée par le client, celui-ci n'a aucun droit de retour. Les frais supplémentaires éventuels sont à la charge du client.

9. Conditions de participation

Les prescriptions d'entrée, de visa et de santé sont consultables sur les sites internet officiels ou clairement annoncés par l'agence. Toutes les démarches y relatives sont de la responsabilité et à la charge des clients. En cas de refus d'entrée dans un pays ou de non-respect des législations des pays visités, les frais de rapatriement sont à la charge du client et les conditions d'annulation (point 6) sont applicables.

La plupart des activités exigent une bonne santé ainsi qu'une bonne condition physique. Le participant est responsable de ses choix de prestations auprès de l'agence. Certaines activités comportent des risques inhérents à leur pratique. Le client s'engage donc à informer l'agence de tout problème de santé. Sous le couvert de la

confidentialité, un formulaire sera à remplir lors de l'inscription. En s'inscrivant, le participant confirme être apte à participer et décharge l'agence en cas de dommages corporels, accidents, décès et dommages aux biens découlant du risque inhérent à la pratique de ces activités. La participation à une activité sous l'influence de drogues, d'alcool, de psychotropes ou autres n'est pas autorisée.

Le client doit respecter les conditions de participation et suivre strictement les instructions de l'agence, des guides et des personnes auxiliaires. En cas de non-respect, le participant peut être exclu de l'activité. En cas d'exclusion avant le début de l'activité, les dispositions d'annulation s'appliquent. Si l'exclusion a lieu après le début de l'activité, le client n'a droit à aucun remboursement.

10. Assurances

Les participants ne sont pas assurés par l'agence. Ils doivent avoir souscrit eux-mêmes une assurance maladie et accident adéquate. L'assurance annulation est aussi conseillée. Nous recommandons également l'adhésion à une organisation de recherche, sauvetage et rapatriement suisse reconnue (par ex. REGA, Air-Glacières, TCS). Les accidents ne peuvent pas être exclus même par l'organisation experte et sûre des activités. L'agence n'assume aucune responsabilité à cet égard. La participation se fait à vos propres risques.

L'agence est au bénéfice d'une autorisation de pratiquer et d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour lésions corporelles et dégâts matériels à hauteur de CHF 10'000'000.-

11. Responsabilité

L'agence s'engage envers ses clients à préparer et à réaliser les activités de manière consciencieuse et professionnelle.

L'organisateur compense la perte des prestations convenues s'il n'a pas été possible d'offrir sur place un service de remplacement équivalent. La responsabilité est en tout cas limitée aux dommages directs.

En cas de retard ou de prolongation d'un programme pour des raisons de sécurité, le participant n'a droit à aucune indemnité pour les correspondances de transport public non atteintes, le retour tardif à la maison, les rendez-vous manqués et les demandes de tiers, la perte de salaire, de vacances, etc.

L'agence décline toute responsabilité pour les dommages et les inconvénients de toute nature, qui doivent être ramenés à la faute de l'agence ou des personnes auxiliaires. L'agence n'est responsable des actes de l'accompagnateur que s'il est coupable dans l'exercice de son activité d'accompagnement.

Sont également exclus de la responsabilité les dommages causés par la force majeure, les événements de guerre, les grèves, les épidémies, les catastrophes naturelles et les ordres officiels.

Si l'agence transfère légitimement l'exécution à un tiers, aucune responsabilité pour l'exécution du contrat, accidents, retards, pertes ou autres irrégularités ne peut être assumée par cette activité d'intermédiaire.

Si les instructions de l'agence ou de ses assistants ne sont pas suivies, toute responsabilité de l'agence est annulée.

12. Réclamations

Tout dommage ou réclamation doit être immédiatement signalé par écrit au responsable de l'activité et/ou au prestataire local et doit être confirmé par lui. Toutefois, aucun responsable n'est autorisé à reconnaître les réclamations au nom de l'agence. Dans le cadre du programme et des possibilités, les responsables s'efforceront de remédier à la situation.

Les demandes de dédommagement doivent être transmises par écrit à l'agence par lettre recommandée dans les 15 jours suivant la fin de la prestation. La confirmation du responsable de l'activité ainsi que toutes preuves et justificatifs doivent être joints. En cas de soumission tardive ou de réclamation trop tardive au cours de l'activité, toutes les réclamations deviendront caduques.

13. Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est exclusivement applicable entre le client et l'agence. Le for exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat est à Nendaz, canton du Valais en Suisse.

14. Organisateur

Esprit Nomade Sarl
Route de Nendaz 411
CH- 1996 Basse-Nendaz
+ 41 79 337 66 21
info@espritnomade.swiss

Coordonnées bancaires : Banque Raiffeisen Sion Région
Titulaire : Esprit Nomade Sarl
IBAN : CH77 8080 8004 0240 7660 1
SWIFT-BIC: RAIFCH 22

Nendaz, février2020

Esprit Nomade

Frédéric Bourban